Informations de base

2001/0089(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE) **Subject** 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/04/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0186	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		
04/07/2001	Décision du Parlement	T5-0375/2001	Résumé
31/08/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/08/2001	Fin de la procédure au Parlement		
01/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0089(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14648

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0375/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0056-0107 E	04/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0186 JO C 213 31.07.2001, p. 0246 E	05/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0926/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0039	12/07/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0064
JO L 234 01.09.2001, p. 0060 Résumé

Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

2001/0089(CNS) - 04/07/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

2001/0089(CNS) - 05/04/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve du respect de conditions particulières, et modifier en conséquence les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 66/403/CEE. CONTENU : conformément à la décision 94/650/CE de la Commission, une expérience temporaire sur une durée de sept années (1994-2001) a été organisée dans des conditions spécifiées, en vue d'évaluer si la commercialisation de semences en vrac au consommateur final n'aurait pas de conséquences négatives sur la qualité des semences par rapport au niveau de qualité obtenu dans le cadre du système actuel prévu par les directives 66/401/CEE et 66/402/CEE. Les résultats de l'expérience ont montré que, dans des conditions spécifiées, la commercialisation de semences en vrac au consommateur final n'a pas de conséquences négatives sur la qualité des semences. En outre, la même conclusion peut être tirée pour les plants de pommes de terre visés par la directive 66/403/CEE. Il est donc proposé d'autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve du respect de conditions particulières, et de modifier en conséquence les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 66/403/CEE.

Commercialisation de semences: plantes fourragères et céréales (modif. directives 66/401/CEE et 66/402/CEE)

2001/0089(CNS) - 31/08/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier les directives 66/401/CEE et 66/402/CEE concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères et des semences de céréales. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/64/CE du Conseil. CONTENU : à la suite de l'expérience temporaire organisée en vue d'évaluer l'impact de la commercialisation en vrac au consommateur final sur la qualité des semences, la directive prévoit d'autoriser à titre permanent la commercialisation de semences en vrac au consommateur final, sous réserve de conditions particulières. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/09/2001 MISE EN OEUVRE : 01/03/2002